

Séance du lundi 18 janvier 2016

Date de la convocation: 12/01/2016

Membres en exercice : 41	<i>L'an deux mille seize et le dix huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 30 sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES, maire.</i>
Présents : 33	
Votants : 38	<u>Présents :</u> Jean-Louis GENESSAY, Bernard PERRET, Jacques VINCENT-FALQUET, Frédéric LEROY, Jean-Marc BERNE, Jean-Claude MINET, Nicolas CONTY, Delphine RICHARD, Bernard ANCIAN, Viviane DEL NEGRO, Marcel MARTINOD, Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Paul BUGNET, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Guylaine NICOD, Bertrand GUYOT, Laura VUILLERMET, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Renaud TROCCON, Pascale NIOGRET, Nathalie GERBER, Emmanuel PHILIPPE, Marc SENE, Claudine VALLOT, Nathalie LEGER, Pierrette MARMONIER, Marie-Josèphe REYDELLET, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Abel VUAILLAT, Victoire VUAILLAT
- pour : 31	
- contre : 0	
Absentions : 7	<u>Représentés :</u> Richard NIOGRET, Vincent OLLIER, Evelyne BERTHET, Marie-Hélène RICAULT, Jean-Marie CHAIMBAULT <u>Excusés :</u> Jacques PUVILLAND, Jean-Yves MONTANGE, Marie PASSARD <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Bernard ANCIAN

Objet: PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DELEGUEE DU GRAND-ABERGEMENT - DE_2016_025_1

valant transformation en Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Grand-Abergement est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé depuis le 4 mai 1991. Ce document a été révisé pour la dernière fois le 12 avril 2007. Par délibération du 03 octobre 2015, la commune a prescrit la transformation du P.O.S. en P.L.U.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 26 mars 2014, prévoit la caducité des Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 1^{er} janvier 2016. Si tel est le cas, la commune relèvera alors du Règlement National d'Urbanisme et les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées par le maire que sur avis conforme du préfet.

Toutefois, la loi ALUR prévoit que les POS engagés dans une démarche de révision valant transformation en PLU avant le 31 décembre 2015, pourront être maintenus jusqu'au 26 mars 2017.

Par ailleurs, les communes du Grand-Abergement, d'Hotonnes, du Petit-Abergement et de Songieu ont fusionné au 1er janvier 2016 pour former la commune nouvelle de HAUT VALROMEY.

Depuis sa création, la commune nouvelle est devenue compétente pour achever la procédure de révision du POS.

Monsieur le maire propose d'étendre la procédure de révision à l'ensemble du nouveau périmètre de la commune nouvelle. Au-delà des impératifs liés au calendrier réglementaire, la transformation du POS en PLU de la commune du Grand-Abergement représente donc une opportunité de définir le projet de la commune en termes de développement pour les années à venir, tout en intégrant les réalisations déjà faites et les réflexions en cours et à venir.

Les objectifs poursuivis dans la transformation du POS en PLU sont les suivants :

1. - Permettre une maîtrise du développement du village à proximité des secteurs déjà urbanisés et en dents creuses afin d'optimiser l'accès aux réseaux qui représente un enjeu du point de vue de la topographie de la commune ;

RF SOUS PREFECTURE DE BELLEY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2016 001-200053676-20160118-DE_2016_025_1-DE

2. - Organiser le développement de la commune autour des centralités existantes pour limiter le phénomène de bâti isolé spécifique au contexte de montagne ;
3. - Pour le bâti existant : favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de réduire la vacance des logements qui ne répondent plus à la demande actuelle et proposer une offre de logements diversifiée ;
4. - Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de réhabilitation sur le bâti existant dans le respect du patrimoine bâti local ; et les possibilités de construction d'annexe du bâti existant isolé ainsi que définir les zones touristiques.
5. - Assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant en compte les circulations liées aux engins de déneigement durant la saison d'hiver et en incitant à la bonne couverture du secteur par les télécommunications ;
6. - Promouvoir le maintien de l'agriculture de montagne, très présente sur le secteur et l'exploitation forestière.
7. - Réfléchir aux enjeux des déplacements domicile - travail en intégrant les spécificités propres aux secteurs de montagne, secteurs touristiques et secteurs sanitaires.
8. - Protéger et valoriser les espaces naturels et le paysage propres au plateau du Retord, qui sont des facteurs d'attractivité résidentielle et touristique ;
9. - Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les réformes du Code de l'urbanisme (Grenelle I et II, loi ALUR).
10. - Étude et développement des énergies renouvelables

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : par 31 voix pour et 7 absentions :

- de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, sur l'ensemble du territoire communal de la commune nouvelle, conformément aux dispositions des articles **L.123-6** et suivants et **R.123-15** du code de l'urbanisme;
- de définir les modalités de concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article **L.300-2** du code de l'urbanisme, selon la forme suivante :
 - _ a minima une communication auprès des habitants sur l'avancée du projet via le bulletin d'information municipal pour chaque grande phase de l'élaboration :
 - diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant, zonage et règlement ;
 - _ la mise à disposition en mairie (consultation aux horaires habituels d'ouverture) et sur le site internet de la commune des documents validés constitutifs du PLU ;
 - _ l'ouverture d'un registre de recueil d'observations, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
 - _ la possibilité pour toute personne qui souhaite s'exprimer sur le PLU d'écrire à Monsieur le Maire ;
 - _ l'organisation d'au moins une réunion publique ;
 - _ à l'issue de l'élaboration du PLU, un bilan de la concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du projet.
- d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article **L.123-7** du code de l'urbanisme ;
- de charger un opérateur pour réaliser la révision du POS de la commune déléguée du Grand-Abergement et de la carte communale d'Hotonnes valant transformation en PLU ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision des documents d'urbanisme en cours de validité valant transformation en PLU ;
- de solliciter l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU, ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

RF
SOUS PREFECTURE DE BELLEY
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/01/2016
001-200053676-20160118-DE_2016_025_1-DE

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet de l'Ain ;
- aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain ;
- au président de la Communauté de communes du Valromey ;
- au président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Bugey ;
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le maire, Bernard GIRAUD-GUIGUES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le 29/01/2016
et publié ou notifié le 29/01/2016



RF SOUS PREFECTURE DE BELLEY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2016 001-200053676-20160118-DE_2016_025_1-DE

